

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE RIVAS ET RUE DU 19 MARS – INTERDICTION STATIONNEMENT PARKING RUE DU 19 MARS 1962 – SAMEDI 24 FÉVRIER 2024

ARRÊTÉ n° 19/2024

Le Maire de CUZIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-2,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de la Route, articles R 417,

Considérant la demande de Monsieur le Président du Sou des Écoles en vue de l'organisation du Carnaval et du fouga, samedi 24 février 2024

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

<u>Article 1</u> – Pour le bon déroulement du carnaval, samedi 24 février 2024, la circulation sera interdite entre 17 et 19 heures route de Rivas (dans sa portion comprise entre la rue du 19 mars 1962 et le parking de l'école) et rue du 19 mars 1962 (dans sa portion comprise entre la route de Rivas et le parking en terre.

<u>Article 2</u> — Un fouga sera allumé à 18h00 terrain DUBOIS. Une zone de feu sera délimitée et interdite au public. Le stationnement sera interdit sur le parking rue du 19 mars 1962 de 16 h à 20 h.

<u>Article 3</u> – Le Sou des Écoles est chargé de la mise en œuvre et de la sécurité lors du fouga et du déplacement de la population entre le parking rue du 19 mars 1962 et la salle de l'ERA Jean Noailly.

<u>Article 4</u> – Les services techniques municipaux et le Sou des Écoles, organisateur, sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalisation correspondante.

<u>Article 5</u> – En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site <u>www.telerecours.fr</u> dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

<u>Article 6</u> – Ampliation du présent arrêté sera notifiée au Sou des Écoles, au SDIS de Montrond et Saint Galmier, aux services techniques départementaux et à la Gendarmerie de ST GALMIER.

Fait à CUZIEU, le 19 février 2024